

PMA pour femme seule, intersexes... Ces écueils du débat sur la bioéthique

PAR JULIEN LÉCUYER, jlecuyer@lavoixdunord.fr



Le projet de loi sur la bioéthique, qui doit être discuté fin septembre à l'Assemblée nationale, répond aux revendications des associations LGBT en ouvrant le droit à la PMA à toutes les femmes. PHOTO

ARCHIVES AFP

Depuis mardi, la commission spéciale sur le projet de loi de bioéthique a commencé ses auditions. Les débats ont fait surgir des lignes de fracture parmi les députés, qui augurent de discussions enflammées à l'Assemblée nationale en septembre.

FRANCE. Les associations mardi, le comité consultatif national d'éthique (CCNE), des chercheurs mercredi, des représentants des cultes jeudi... La commission

spéciale sur le projet de loi de bioéthique (*lire ci-contre*) a entamé son travail de réflexion. Prolongeant un effort qui, depuis début 2018, a conduit à plus de 500 auditions. Or, si un consensus très majoritaire existe autour de l'extension de la PMA aux couples de femmes, des interrogations ont surgi autour de la question de la PMA pour les femmes seules. Jean-François Eliaou, l'un des rapporteurs (LREM), ne le cache pas : « *Si on part du principe que les familles monoparentales ont plus de difficultés que les autres, le parcours de PMA impose un travail sur soi plus important et plus compliqué. J'ai des collègues qui s'interrogent.* »

Et cela malgré les études citées durant les auditions : « (Les femmes seules qui demandent la PMA) *ont souvent un projet très réfléchi, et sont très entourées par la famille et l'entourage. L'expression "elle a fait un bébé toute seule" n'est pas vraie* », a assuré Virginie Rozée, chercheuse à l'Institut national d'études démographiques.

Absente du projet originel, la problématique posée par les personnes intersexes (qui ne se reconnaissent dans aucune figure normative, ni mâle ni femelle) a été également soulevée par des députés. Au point de faire l'objet d'une demande d'amendement auprès du gouvernement, afin que la question intègre le projet de loi, confie le rapporteur Jean-Louis Touraine (LREM). À droite, des questions émergent sur le remboursement de la PMA pour les familles homoparentales et monoparentales. « *Pour moi, juge Pierre-Henri Dumont, député du Pas-de-Calais, le remboursement doit être réservé aux actes curatifs. Or, ce n'est pas le cas des couples de femmes, par nature infertiles.* » Le député LR souligne de plus que l'ouverture de la PMA risque d'entraîner une pénurie de gamètes pour les couples hétérosexuels. « *L'attente va nous imposer des loquets financiers dans certains cas.*»

Par ailleurs, les auditions traduisent un rejet majoritaire d'une inscription sur l'acte de naissance intégral de la déclaration anticipée de volonté pour les seuls couples de femmes.

Le remboursement doit être réservé aux actes curatifs. Or, ce n'est pas le cas des couples de femmes, par nature infertiles

Déjà dénoncée comme discriminatoire par les associations, cette inscription, décidée par le gouvernement sur l'avis du Conseil d'État, n'a trouvé pour l'heure aucune justification auprès des experts invités. Hormis celle de laisser aux couples hétérosexuels le droit de dire ou de ne pas dire à leur enfant qu'il est né d'un don de gamètes. Le fameux « secret de famille » : « *De ce fait, on n'a pas d'accès au passé génétique de l'enfant. Pour moi, c'est un problème médical* », regrette M. Eliaou, lui-même médecin.

QU'EST-CE QUE LE PROJET DE LOI DE BIOÉTHIQUE ?

31 août 2019

Présenté en conseil des ministres fin juillet, le projet de loi, riche de 32 articles, propose notamment l'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes, la fin de l'anonymat pour le don de sperme et l'extension des droits à l'autoconservation des ovocytes. Il s'intéresse aussi aux tests génétiques, aux dons d'organes et aux cellules-souches. Les 72 députés, de tous bords (sauf l'extrême droite), doivent poursuivre les entretiens avant l'examen du texte à l'Assemblée nationale à partir du 24 septembre.